



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TANIN / ACIDE TANNIQUE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : TANIN

ACIDE TANNIQUE

Nom du fabricant :



Mon-Droguiste.Com
 39 Bis Rue Du MouMoulin Rouge
 10150 Charmont Sous Barbuise
 Tél.: +33.(0)3.25.41.04.05
 Email : contact@mon-droguiste.com
 Web : www.mon-droguiste.com

Utilisation prévue : Échangeur d'ions, adsorbant et/ou catalyseur

Téléphone d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences État

physique : Solide (bille)

Couleur : Non applicable.

Odeur : Non applicable.

Faible risque pour une manipulation industrielle ou commerciale habituelle par du personnel qualifié.

Effets potentiels sur la santé

Inhalation : Risque d'inhalation limité à des températures de travail normales.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Contact avec la peau : peut être légèrement irritant pour la peau.

Ingestion : Dans les conditions normales d'utilisation prévue, ce produit ne présente pas de risque pour la santé. Cependant, l'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Effets chroniques sur la santé : Aucun autre impact aigu ou chronique spécifique sur la santé n'a été noté.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TANIN / ACIDE TANNIQUE

Organe(s) cible(s) : | Œil | Peau.

Effets physiques/chimiques potentiels : Ce produit n'est pas inflammable.

Statut réglementaire OSHA : Ce produit n'est pas dangereux selon OSHA 29CFR 1910.1200.

Environnement : Le danger environnemental du produit est considéré comme limité.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Informations générales : Le produit contient : Polymère.

Les composants ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites de divulgation requises.

Nom chimique	N° CAS	Concentration*
Benzène, dihéthényl-, polymère avec l'éthénylbenzène et éthényléthylbenzène, chlorométhylé, quaternisé par triméthylamine	69011-19-4	35 - 65%
Eau	7732-18-5	35 - 65%

4 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est indiquée.

Contact avec les yeux : Tout matériau entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincé à l'eau. En cas de contact facile Pour ce faire, retirez vos lentilles de contact. Consultez un médecin si la gêne persiste.

Contact avec la peau : laver la peau avec de l'eau et du savon.

Ingestion : Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200 à 300 ml). Grandes quantités : consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Éteindre avec de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Non applicable.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés. être porté en cas d'incendie.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Aucun connu.

Produits de combustion dangereux : amines, ammoniac, composés de benzène, oxydes de carbone, azote
Oxydes de styrène

Mesures de protection : Sélection de la protection respiratoire pour la lutte contre l'incendie : suivre les instructions générales d'incendie précautions indiquées sur le lieu de travail.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TANIN / ACIDE TANNIQUE

Classe d'inflammabilité : Classement NFPA Feu = 1.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles : En cas de déversement, attention aux sols et surfaces glissants. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour les équipements de protection individuelle.

Méthodes de nettoyage en cas de déversement : Balayer la substance déversée et la transporter dans un endroit sûr. Ne pas déverser sur le sol ni dans les cours d'eau. Recueillir et éliminer le produit déversé conformément à la section 13 de la fiche signalétique.

7 MANUTENTION ET STOCKAGE

Manipulation : Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour les équipements de protection individuelle. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conservation : Conserver à une température supérieure à 0 °C. Conserver à une température inférieure à 40 °C. Conserver dans l'emballage d'origine. Bien fermer le récipient pour éviter toute perte d'eau. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

8 CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition : Aucune limite d'exposition notée pour le(s) ingrédient(s).

Contrôles d'ingénierie : Assurer une ventilation adéquate.

Protection respiratoire : Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où aucune limite d'exposition n'a été établie), le port d'un respirateur homologué est obligatoire. Aux États-Unis, si des respirateurs sont utilisés, un programme doit être mis en place pour garantir la conformité à la norme OSHA 63 FR 1152 du 8 janvier 1998. Type de respirateur : Respirateur à haute efficacité contre les particules.

Protection des yeux : Risque de contact : Porter des lunettes de sécurité homologuées.

Protection des mains : Risque de contact : Porter des gants de protection. Le fournisseur de gants peut vous recommander des gants adaptés.

Protection cutanée : Risque de contact : Utiliser une protection cutanée. Il est recommandé de minimiser le contact avec la peau.

Mesures d'hygiène : Respectez toujours les mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Lavez régulièrement vos vêtements de travail et votre équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition environnementale : Le responsable de l'environnement doit être informé de tous les déversements importants.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur : Non applicable.

Odeur : Non applicable.

Seuil olfactif : Non applicable.

État physique : Solide (bille)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TANIN / ACIDE TANNIQUE

pH : Non applicable
 Point de fusion : Non applicable.
 Point de congélation : Non applicable.
 Point d'ébullition : Non applicable.
 Point d'éclair : Non applicable.
 Taux d'évaporation : Non applicable.
 Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : Sans objet.
 Limite d'inflammabilité - Inférieure (%) : Sans objet.
 Pression de vapeur : Non applicable.
 Densité de vapeur (air = 1) : Non applicable.
 Densité : Non applicable.
 Solubilité dans l'eau : insoluble. Solubilité (autre) : sans objet.
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.
 Température d'auto-inflammation : Non applicable.
 Température de décomposition : Non applicable.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le matériau est stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter : Éviter la chaleur.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acide nitrique.

Produits de décomposition dangereux :

À des températures élevées :	Amines, ammoniac, composés benzéniques, oxydes de carbone, Hydrocarbures, oxydes d'azote, styrène
------------------------------	---

Possibilité de réactions dangereuses : Ne se produira pas.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Substances cancérigènes répertoriées : Aucune.

Informations sur le produit

Toxicité aiguë : Aucun effet indésirable supplémentaire sur la santé n'a été constaté.

Toxicité chronique : Aucune donnée disponible.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.

Mobilité : Le produit est insoluble dans l'eau et sédimentera dans les systèmes d'eau.

Persistence et dégradabilité : Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation : Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TANIN / ACIDE TANNIQUE

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales : Éliminer les déchets et résidus conformément aux exigences des autorités locales.

Méthodes d'élimination : Aucune méthode d'élimination spécifique n'est requise.

Conteneur : Étant donné que les conteneurs vides contiennent des résidus de produit, suivez les avertissements sur l'étiquette même après le remplissage du conteneur vide.

14 INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DOT Non réglementé.

TMD Non réglementé.

IATA Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement sur les produits contrôlés du Canada : Ce produit a été classé en fonction du danger critères du Règlement sur les produits contrôlés du Canada, article 33, et la fiche signalétique contient toutes les informations requises information.

Classification SIMDUT : Ce produit n'est pas contrôlé par le SIMDUT.

Déclaration de danger mexicaine : Ce produit n'est pas dangereux selon la réglementation mexicaine.

État des stocks

Ce produit ou tous ses composants sont répertoriés ou exemptés de l'inscription dans l'inventaire suivant : DSL, TSCA

Réglementations américaines

Liste des substances dangereuses du CERCLA (40 CFR 302.4) : non réglementée.

Titre III de la LARA

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355, Annexe A) : Non réglementé.

Section 311 (40 CFR 370) Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 370) : Non réglementé.

Aigu (immédiat) Chronique (retardé) Générateur de pression réactive au feu

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130) :

Non réglementé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TANIN / ACIDE TANNIQUE

Loi sur l'eau propre, article 311, Substances dangereuses (40 CFR 117.3) : Non réglementé.

Loi sur la lutte contre la drogue : Non réglementée.

TSCA

Règles de test finales et ordonnances de consentement aux tests de la section 4(a) du TSCA : non réglementé.

Règles finales relatives aux nouvelles utilisations importantes (SNUR) de la section 5(a)(2) du TSCA (40CFR 721, sous-section E) : Non réglementé.

Ordonnances de consentement relatives aux substances PMN (Section 5(e) du TSCA) : Non réglementées.

Notification d'exportation TSCA Section 12(b) (40 CFR 707, Subpt. D) : Non réglementé.

Règlements de l'État

Loi californienne de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et l'application des lois sur les substances toxiques (Proposition 65) : Non réglementé.

Liste du droit de savoir du Massachusetts : non réglementée.

Liste des matériaux critiques du Michigan (loi sur les ressources naturelles et la protection de l'environnement du Michigan) (Loi 451 de 1994): Non réglementé.

Liste des substances dangereuses du Minnesota : non réglementée.

Liste du droit de savoir du New Jersey : non réglementée.

Liste du droit à l'information de Pennsylvanie : non réglementée.

Liste du droit à l'information du Rhode Island : non réglementée.

16	AUTRES INFORMATIONS
----	---------------------

COTES DE RISQUE

	Risque pour la santé	Risque d'incendie	Instabilité	Risque spécial
NFPA	1	1	0	0

Indice de risque : 0 - Minime ; 1 - Léger ; 2 - Modéré ; 3 - Sérieux ; 4 - Grave

Code losange coloré de l'étiquette NFPA : bleu – santé ; rouge – inflammabilité ; jaune – instabilité ; blanc – dangers spéciaux

	Risque pour la santé	Inflammabilité	Protection individuelle contre	les risques physiques
		1	0	--

Indice de risque : 0 - Minime ; 1 - Léger ; 2 - Modéré ; 3 - Sérieux ; 4 - Grave

Code-barres coloré de l'étiquette HMIS : bleu – santé ; rouge – inflammabilité ; orange – dangers physiques ; blanc – spécial